



RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

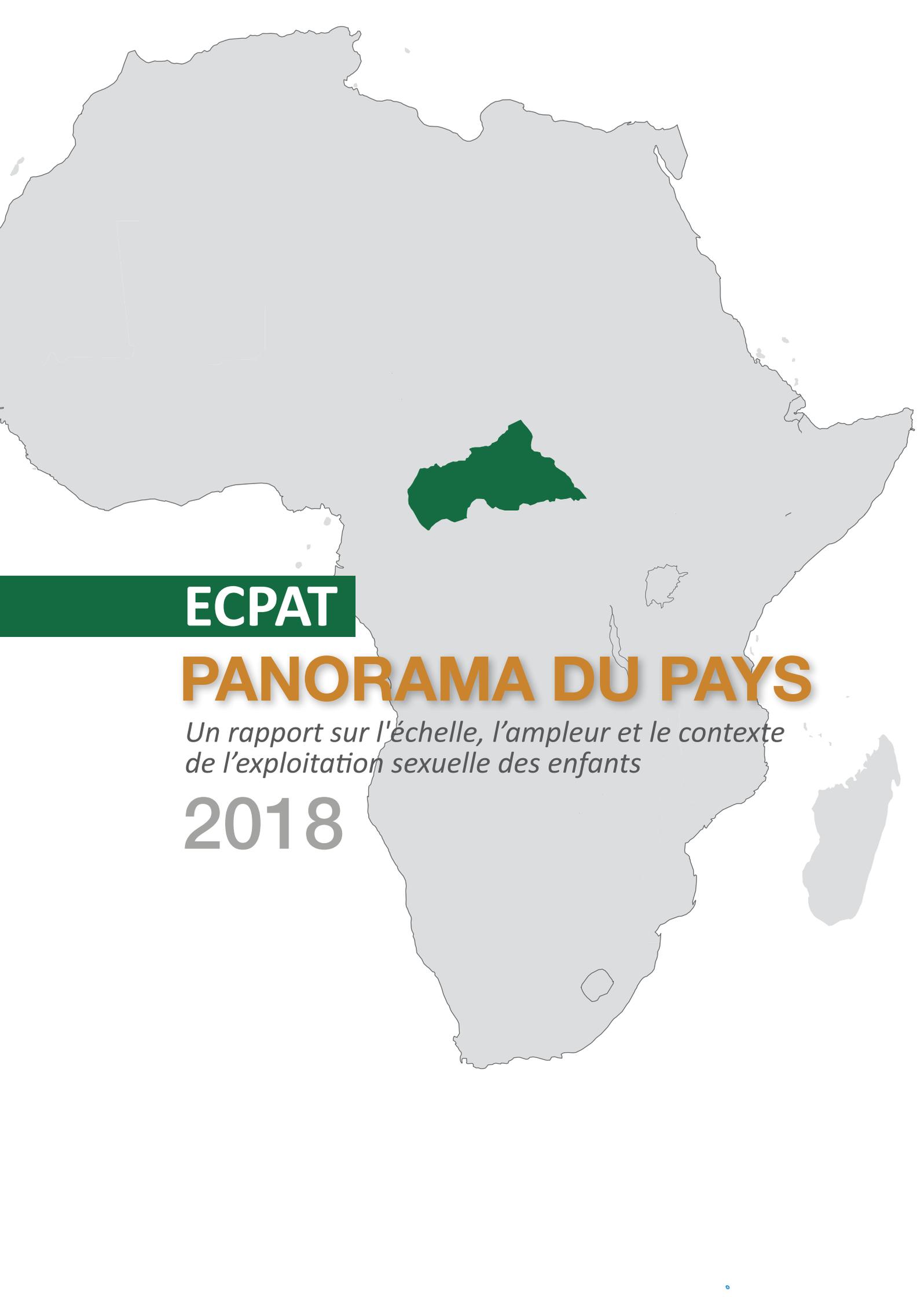
ECPAT

PANORAMA DU PAYS

*Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte
de l'exploitation sexuelle des enfants*



International



ECPAT

PANORAMA DU PAYS

Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants

2018

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Coopération au Développement International (SIDA), OAK Foundation, et l'Irish Aid. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien des donateurs ne signifie pas qu'ils partagent ces opinions.

Cette publication a été écrite par :

Lea Kodeih

avec l'assistance de :

Andrea Varrella

ECPAT International voudrait remercier le Centre pour la Promotion et la Défense des droits de l'Enfant en RCA pour sa contribution à cette publication.



Assistance rédactionnelle :

Franzeza Pardoe

Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à la source et à ECPAT International.

Droits d'auteur © ECPAT International, 2018

Conception graphique :

Manida Naebklang

Published by:

ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,
Bangkok, 10400 Thailand

Tel: +662 215 3388 | www.ecpat.org | info@ecpat.org

Table des Matières

<i>Acronymes</i>	1
<i>Préface</i>	2
<i>Résumé</i>	3
<i>Introduction</i>	4
<i>Contexte de l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) en République Centrafricaine</i>	7
<i>Engagements internationaux, régionaux et nationaux et législation relative à l'exploitation sexuelle des enfants</i>	14
<i>Réponse nationale à l'exploitation sexuelle des enfants</i>	20
<i>Participation des enfants, des victimes et des survivants</i>	25
<i>Recommandations</i>	26

Acronymes

CIDE	Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CNJCA	Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine
CPDE	Centre pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Enfant
CPI	Cour pénale internationale
CPP	Code de procédure pénale
CPS	Cour pénale spéciale
DDRR	Désarmement, Démobilisation, Réintégration, et Réinstallation (et/ou Rapatriement)
EPU	Examen Périodique Universel
ESE	Exploitation sexuelle des enfants
ESEL	Exploitation sexuelle des enfants en ligne
ESEVT	Exploitation des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme
ETAPE	Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants
IDH	Indice de Développement Humain
LRA	l'Armée de Résistance du Seigneur
MENET	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Technique
MEPC	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique
MISCA	Mission internationale de soutien à la République centrafricaine
MLC	Mouvement de Libération du Congo
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMT	Organisation Mondiale du Travail
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFVE	Protocole facultatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA	République centrafricaine
RCPCA	Plan National de Relèvement et de Consolidation centrafricaine
RECOPE	Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Préface

Plus d'une décennie après la publication de ses premiers rapports d'évaluation par pays sur l'exploitation sexuelle des enfants (ESE), ECPAT International intensifie ses efforts de surveillance afin de mieux prendre en compte et de mieux représenter l'évolution de l'impact et de l'existence de l'ESE dans le monde.

Ces dernières années ont vu des opportunités sans précédent qui ont permis d'intégrer plus profondément le droit de l'enfant à la protection contre l'exploitation sexuelle dans le programme mondial. Ceci est notamment reflété dans l'Objectif de Développement Durable visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants.

La décision d'ECPAT International de transformer ses rapports de suivis nationaux en des panoramas plus concis et ciblés sur l'ESE assurera un outil de plaidoyer et de suivi à tous les niveaux plus efficace, y compris un suivi des engagements ancrés dans les ODD, pour mettre fin à la violence contre les enfants sous toutes ses formes d'ici 2030.

La structure du rapport vise à fournir une base de référence complète sur toutes les manifestations de l'ESE dans un pays, ainsi qu'une évaluation des accomplissements et des défis dans la mise en place de dispositions - y compris la participation des enfants eux-mêmes - pour éliminer l'ESE. Ils suggèrent également des actions prioritaires, concrètes et urgentes pour faire progresser de manière proactive la lutte nationale contre l'ESE, et pour permettre le suivi de l'application des instruments internationaux sur les droits de l'enfant liés à l'exploitation sexuelle, qui ont été ratifiés par l'Etat en question. En outre, les panoramas d'ECPAT fournissent des informations

et des recherches bien organisées qui peuvent être utilisées pour préparer des rapports alternatifs et des soumissions supplémentaires au Comité des droits de l'enfant et au Conseil des droits de l'homme.

La préparation de ce rapport est basée sur une revue de la littérature disponible sur l'exploitation sexuelle. Les ébauches sont partagées avec les membres d'ECPAT, les organisations concernées, les partenaires et les experts locaux travaillant sur le terrain, qui examinent le contenu et complètent l'information avec d'autres sources et analyses locales.

ECPAT International compte énormément sur les contributions de tous ceux qui sont impliqués dans la production de ces rapports et souhaite exprimer sa profonde reconnaissance pour leurs apports inestimables.

Ce rapport aborde les différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants en République centrafricaine. La République centrafricaine possède le plus haut pourcentage de mariage d'enfants en Afrique subsaharienne. Le long conflit a engendré des inégalités socio-économiques qui ont eu pour effet de rendre les enfants, en particulier les filles, vulnérables à l'exploitation sexuelle. La Centrafrique est aussi un pays source, de transit et de destination pour la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. La majorité des enfants sont enrôlés dans des groupes armés comme enfants-soldats. Aujourd'hui, à peine remis du long conflit, le gouvernement centrafricain peine à consolider la paix et à aborder les causes profondes de l'exploitation sexuelle, afin d'établir une justice pour les victimes.

Résumé

La République centrafricaine (RCA), un pays enclavé d'Afrique, a connu depuis des décennies de grandes instabilités politiques. Les inégalités entre les régions et les différentes ethnies ont déclenché des **griefs populaires** qui, par la suite, ont abouti à un long conflit armé. Ce dernier a nettement aggravé les conditions de vie des enfants qui se sont souvent retrouvés dans des situations économiques déplorables.

Des phénomènes comme **l'exploitation sexuelle des enfants dans la prostitution** sont de plus en plus répandus à cause de l'extrême pauvreté que le conflit a entraînée. **L'exploitation des enfants en ligne** n'est actuellement pas un risque à cause du faible accès à Internet et aux **technologies de l'information et de communication**. Cependant, le conflit a fait de la République centrafricaine une terre fertile pour les opérations des **réseaux transnationaux de traite des êtres humains** qui infligent des exploitations sexuelles aux enfants. Ceci a fait de la République centrafricaine un pays source, de transit et de destination pour la traite sexuelle des enfants. Les enfants enlevés sont souvent exploités et enrôlés au sein de groupes armés comme **enfant-soldats**. L'enrôlement des enfants dans les groupes et forces armées reste la manifestation la plus récurrente de l'exploitation des enfants. D'autre part, à Bangui, la vulnérabilité des enfants déplacés internes a abouti à leur exploitation par des **forces internationales du maintien de la paix**. Ceci a engendré une indignation au niveau international, mais l'immunité accordée aux Casques Bleus reste jusqu'à aujourd'hui un grand débat au sein même de l'ONU. Un fort taux de **mariages précoces** des

filles est observé, notamment dans les milieux ruraux en RCA. Le pays est classé parmi les 10 premiers pays d'Afrique Centrale et Occidentale dont le taux de mariage d'enfants est le plus élevé.

Pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, le gouvernement centrafricain a ratifié en 2012 le **Protocol facultatif à la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**. Plus récemment, le gouvernement a intensifié ces efforts au niveau régional en ratifiant la **Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants**, et en participant à des initiatives de lutte contre le mariage précoce comme la **Déclaration d'Addis Ababa**.

Avec le redressement politique de 2016, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération en République centrafricaine, a lancé officiellement les **Objectifs du Développement Durable**. En 2016, le **Plan National de Relèvement et de Consolidation centrafricaine** est conçu par le gouvernement. Bien que le RCPCA n'aborde pas directement le sujet de l'exploitation sexuelle des enfants, ce dernier est le premier plan national à faire face aux divers problèmes socio-économiques en RCA de manière assez holistique.

A peine sortie du conflit, en 2017, la République centrafricaine éprouve toujours de grandes difficultés à mettre en place efficacement des politiques nationales de consolidation de la paix, et à aborder les causes profondes de l'exploitation sexuelle. L'impunité des agresseurs reste un grand obstacle auquel les enfants victimes d'exploitation sexuelle en RCA font face.

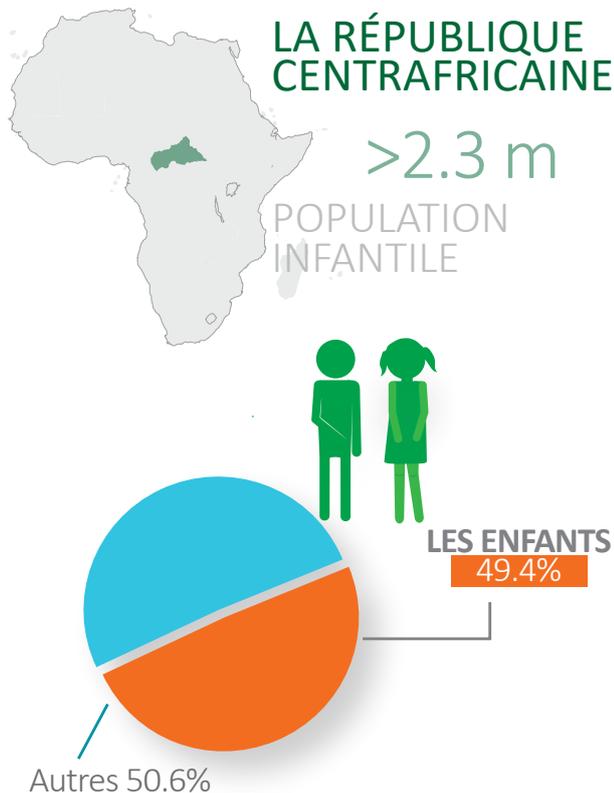
APERÇU INTRODUCTIF DU PAYS ET DES VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES CONDUISANT À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

La République centrafricaine (RCA), ancienne colonie française d'Afrique centrale, compte aujourd'hui environ 4,7 millions d'habitants¹. Possédant un produit intérieur brut (PIB) de 382,21 dollars par habitants, le pays est marqué par une grande pauvreté et instabilité politique depuis 2004². Son Indice de Développement Humain (IDH), mesuré à 0.352 en 2015, est le plus faible au monde³. La population est divisée en dizaines de groupes ethniques ayant chacun sa propre

langue, mais les langues officielles du pays sont le Français et le Sango. La majorité des centrafricains appartiennent à la communauté chrétienne protestante, et une minorité de musulmans sunnites, descendants des pays voisins comme le Chad et le Soudan, occupe le nord du pays⁴.

Selon UNICEF, les enfants, qui comptaient 2 326 000 en 2016, sont les premières victimes de la guerre civile qui ronge le pays⁵. L'enseignement en RCA était obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans uniquement⁶, mais la nouvelle constitution adoptée en 2015 fixe cet âge dorénavant à 16 ans⁷. Cependant, la même année, seuls 51% des filles et 58% des garçons étaient inscrits en première année obligatoire⁸. Si l'âge minimum pour travailler est fixé à 14 ans, le taux d'enfants travaillant dans le pays reste très élevé⁹. Enfin, l'âge de consentement est fixé à 18 ans, mais nombreux sont les enfants victimes de crimes sexuels¹⁰.

- 1 Nations Unies, Département des Affaires Economiques et Sociales (2017), « Perspectives de la population mondiale : révision de 2017 », doc. de l'ONU ESA/P/WP/248, Tableau S1, consulté le 19 février 2018, https://esa.un.org/unpd/wpp/publications/Files/WPP2017_KeyFindings.pdf.
- 2 Banque mondiale, « PIB par habitant – République centrafricaine », consulté le 25 octobre 2017, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD?locations=CF>.
- 3 Programme des Nations Unies pour le développement (2016), « Rapport sur le développement humain 2016 – Les indices de développement humain (tableau) – République centrafricaine », consulté le 25 octobre 2017, http://hdr.undp.org/sites/default/files/HDR2016_FR_Overview_Web.pdf.
- 4 ACLED (2015), « Country report: Central African Republic », consulté le 27 octobre 2017, https://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2015/01/ACLED-Country-Report_Central-African-Republic.pdf.
- 5 UNICEF (2017), « La situation des enfants dans le monde 2017 : Les enfants dans un monde numérique » p.176, consulté le 2 février 2018, https://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2017_FR.pdf
- 6 UNESCO (2011), « Données mondiales de l'éducation VII Ed. 2010/11 », p.3, consulté le 31 octobre 2017, http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Central_African_Republic.pdf.
- 7 Constitution de la République centrafricaine (2015), Article 7, consulté le 31 octobre 2017, <http://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC19/projet-constitution-RCA-adopte-par-CNT-2015.pdf>.
- 8 UNICEF (2017) « Descriptif du programme par pays – République centrafricaine », E/ICEF/2017/P/L.27, 10 août 2017, p.2, consulté le 1 novembre 2017, <https://www.unicef.org/about/execboard/files/2017-PL27-CAR-CPD-ODS-FR.pdf>.
- 9 République centrafricaine (2009), « Code du travail », CAF-2009-L-81226, article 259, consulté le 31 octobre 2017, <http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1231/code%20du%20travail.pdf>. U.S. Department of State (2016), « Country Reports on Human Rights Practices for 2016 – Central African Republic », p.21, consulté le 30 octobre 2017, <https://www.state.gov/documents/organization/265448.pdf>.
- 10 U.S. Department of State (2016), « Country Reports on Human Rights Practices for 2016 – Central African Republic », p.21, consulté le 30 octobre 2017, <https://www.state.gov/documents/organization/265448.pdf>.



Afin de connaître les raisons pour lesquelles les enfants en République centrafricaine font face à différents types de violences, il est important de comprendre le contexte socio-politique du pays. En effet, le conflit en RCA n'est pas récent. Depuis 1996, le pays connaît une instabilité institutionnelle marquée par des coups d'état consécutifs et un affaiblissement constant des institutions. En mars 2013, deux ans après la réélection du Président Bozizé, un groupe armé de majorité musulmane nommé Séléka profite de la faiblesse du gouvernement, et très rapidement, s'empare de la capitale¹¹. De nombreuses exécutions contre des civils furent rapportées durant cette période¹². En décembre 2013, une milice d'auto-défense à prédominance chrétienne, dénommée « anti-Balaka », répond

aux violences en attaquant à son tour des civils de la communauté musulmane.

Si au premier abord le conflit a une apparence religieuse et sectaire, ce sont les disparités socio-économiques entre les régions qui sont à l'origine de la crise politique. La centralisation des services administratifs à Bangui fut à l'origine de griefs populaires, particulièrement dans le nord-est du pays¹³. Le conflit armé a par la suite aggravé les conditions de vie des enfants qui se sont souvent retrouvés dans des situations économiques déplorables. En décembre 2013, sous la résolution 2127, le Conseil de sécurité de l'ONU autorise le déploiement de la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine (MISCA), sous la conduite de l'Union africaine et avec le soutien de la France¹⁴. Le mandat de la MISCA consistait à soutenir les autorités dans le processus de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement (DDRR). Malgré ce déploiement, les forces armées ont réussi à garder la main mise sur le pays. L'ampleur du conflit était bien supérieure aux moyens des forces de la MISCA et, avec l'échec du processus de désarmement, la MISCA fut remplacée en 2014 par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilité en République centrafricaine (MINUSCA)¹⁵. Un léger retour à l'ordre suivant la promulgation d'une nouvelle constitution et l'organisation d'élections en 2016 fut ainsi remarqué. Toutefois, la même année, le nombre de réfugiés centrafricains a atteint 481 577. Parmi ceux-ci, environ 60,6% étaient des enfants de moins de 18 ans, et un tiers de ces derniers furent déscolarisés en raison du conflit¹⁶. En ce qui concerne les personnes déplacées internes (PDI), le nombre a augmenté de plus de 40% entre septembre 2016 et octobre 2017, jusqu'à atteindre 600 250¹⁷. La majorité des PDI vivent dans des conditions très précaires et les nouvelles vagues de déplacement affaiblissent encore plus les moyens de soutien humanitaire.

- 11 Loubière, Thomas, « Six clés pour comprendre le conflit en République centrafricaine », Le Monde, 5 décembre 2013, consulté le 1 novembre 2017, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/12/05/republique-centrafricaine-le-conflit-en-six-points_3526169_3212.htm.
- 12 Human Rights Watch (2013), « 'Je peux encore sentir l'odeur des morts : La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine », p.6, consulté le 31 octobre 2017, https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car0913fr_ForUpload_0.pdf.
- 13 UNICEF (2017) « Descriptif du programme par pays – République centrafricaine », p.2.
- 14 Conseil de sécurité de l'ONU Résolution (2013), doc. de l'ONU S/RES/2127, 5 décembre 2013, consulté le 3 novembre 2017, [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2127\(2013\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2127(2013)).
- 15 Conseil de sécurité de l'ONU Résolution (2014) doc. de l'ONU S/RES/2149, 10 avril 2014, consultée le 3 octobre 2017, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149%20%282014%29&referer=/english/&Lang=F.
- 16 UNICEF (2016), « République centrafricaine: près d'un enfant sur cinq est réfugié ou déplacé interne », consulté le 31 octobre 2017, https://www.unicef.org/french/media/media_93278.html.
- 17 UNHCR (2017), « Réponse régionale à la crise des réfugiés en République centrafricaine », consulté le 2 novembre 2017, <http://data.unhcr.org/car/regional.php#>.

Le conflit actuel aggrave les inégalités préexistantes au sein de la société centrafricaine. Celles-ci se manifestent surtout au niveau du genre. En effet, le taux d'alphabétisation des jeunes entre 15 et 24 ans était de 49% pour les hommes contre 27% pour les femmes en 2016¹⁸. La même année, le nombre de filles non scolarisées était de 134 223, soit presque le double du nombre de garçons non-scolarisés¹⁹. Les inégalités de genre ne se concentrent pas seulement au niveau de l'éducation, mais sont aussi remarquées au niveau de l'accès à l'emploi et à la propriété, ainsi que dans l'héritage. Au sein du foyer, les femmes consacrent leur temps à des

tâches plutôt ménagères et ont souvent peu de responsabilités professionnelles²⁰.

L'exacerbation de la pauvreté par le conflit armé a ainsi poussé une grande majorité de jeunes filles à se tourner vers la prostitution afin de gagner de l'argent. De même, les jeunes garçons sont facilement recrutés dans des forces armées. La prostitution et le travail forcé des enfants soldats sont des exemples parmi d'autres des pires formes de travail des enfants. Cependant, ce ne sont pas les seules formes d'exploitation d'enfants en République centrafricaine.

18 UNICEF (2017), « La situation des enfants dans le monde 2017 : Les enfants dans un monde numérique », p.173, tableau 5.

19 UNESCO (2017), « Institut de statistique de l'UNESCO - République centrafricaine », consulté le 1 novembre 2017, <http://uis.unesco.org/fr/country/cf>.

20 WHO (2017), « Plan opérationnel du groupe de responsabilité sectorielle 'cluster' santé en République centrafricaine », janvier-décembre 2017, p.18, consulté le 7 novembre 2017, <http://www.afro.who.int/sites/default/files/2017-06/plan-op%C3%A9rationnel-du-cluster-sant%C3%A9-2017-vf.pdf>.

Contexte de l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) en République Centrafricaine

EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LA PROSTITUTION²¹

Article 2 (b) du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVE), définit la 'prostitution d'enfants' comme « le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage »²².

La prostitution, considérée comme un attentat aux mœurs de la société centrafricaine, est criminalisée par le Code pénal. Cependant, du fait de la situation politico-économique, les jeunes filles

sont de plus en plus contraintes à se prostituer afin de survivre²³. Le président du Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine (CNJCA) dénonce le contexte socio-politique, qui pousse les jeunes à accepter de l'argent, ou même de la nourriture, contre des relations sexuelles²⁴. Cependant, plusieurs autres facteurs favorisent ce phénomène, dont le manque d'accès à l'éducation, le conflit qui perdure et la pauvreté qui, réunis, constituent les principaux facteurs. Ce sont souvent les parents qui poussent leurs enfants vers la prostitution afin de subvenir à leurs besoins²⁵. A Bangui, la présence des forces internationales du maintien de la paix a aggravé davantage le problème de la prostitution des jeunes filles. Dès leur déploiement en 2014, les forces de la MINUSCA ont été accusées d'abus sexuels envers des jeunes de la population centrafricaine²⁶. Si l'implication des Casques Bleus dans l'exploitation des enfants a choqué la communauté internationale, les principaux auteurs de ces exactions restent les parties au

- 21 ECPAT préfère le terme 'exploitation des enfants dans la prostitution' à l'expression 'prostitution infantine' conformément au Guide de terminologie adopté récemment à grande échelle. Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants (2016), « Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel » (ci-après Guide de terminologie », adopté à Luxembourg le 28 Janvier 2016, p.32, consulté le 7 novembre 2017, <http://luxembourgguidelines.org/fr/version-francaise/>.
- 22 Assemblée Générale des Nations Unies, Résolution 54/263 (2000), « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » (ci-après PFVE), Résolution 54/263, 25 Mai 2000, entré en vigueur le 18 Janvier 2002, article 2(b), consulté le 1 novembre 2017 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.
- 23 Comité des droits de l'enfant (2017), « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine », doc. de l'ONU CRC/C/CAF/CO/2, 8 mars 2017, para 40(d), consulté le 9 novembre 2017, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/CAF/CO/2&Lang=En.
- 24 Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, « Centrafrique : Des filles s'adonnent à la prostitution pour être à l'abri du besoin », 7 mars 2017, consulté le 1 novembre 2017, <http://rjdh.org/centrafrique-filles-sadonnent-a-prostitution-etre-a-labri-besoin/>.
- 25 *Ibid.*
- 26 Sieff, K, « U.N. says some of its peacekeepers were paying 13-year-olds for sex », *The Washington Post*, 11 janvier 2016, consulté le 9 novembre 2017, https://www.washingtonpost.com/world/africa/un-says-some-of-its-peacekeepers-were-paying-13-year-olds-for-sex/2016/01/11/504e48a8-b493-11e5-8abc-d09392edc612_story.html?postshare=7741452606206610&tid=ss_tw-bottom&utm_term=.bac8e5d0d26a.

conflit. Outre la Séléka et les milices anti-Balaka, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) venant de l'Ouganda, et le Mouvement de Libération du Congo (MLC), ont eux-mêmes participé à l'exploitation sexuelle des enfants en RCA en opérant des réseaux de trafiquants qui exploitaient les enfants dans la prostitution²⁷.

Cible 5.2 des ODD prévoit d'éliminer toutes les formes de violence commises contre des filles au sein de la sphère publique ou privée. Cela inclut l'exploitation sexuelle dans la prostitution²⁸. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de calculer la proportion de filles âgées de 15 ans et plus ayant subies des violences sexuelles²⁹. Bien que les violences sexuelles et surtout les violences de genre soient recensées en RCA, il reste difficile de connaître la proportion exacte de personnes victimes d'exploitation sexuelle dans la prostitution, et de savoir à quel point la prostitution des filles en particulier est répandue en République centrafricaine. En effet, aucune donnée officielle concernant le nombre de victimes n'a pu être obtenue à ce sujet. Cependant, ce manque de données ne signifie pas que le phénomène est inexistant. La difficulté d'accès à l'information est due en premier lieu à la culture de déni et de silence autour de la prostitution³⁰. Les enfants préfèrent ne pas se prononcer sur ce sujet de peur d'être stigmatisés³¹. C'est surtout le cas de l'exploitation des garçons dans la prostitution qui est sous-rapportée. Malgré cela, plusieurs rapports montrent que la

prostitution des filles est répandue, surtout aux alentours des camps des PDI, et que le conflit a plutôt renforcé ce phénomène. En 2016, 1 023 cas de violences sexuelles ont été rapportés, dont 11% étaient des victimes de sexe masculin et 18% des mineurs³². Ces statistiques n'excluent cependant pas l'exploitation dans la prostitution, qui reste un phénomène de nature clandestine.

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE (ESEL)

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) peut comprendre les matériels d'abus sexuels d'enfants (MASE)³³, le streaming en direct d'abus sexuels sur les enfants, le « pédopiégeage (en ligne) » ou *online grooming* à des fins sexuelles, le chantage sexuel d'enfants, et tout autre comportement lié aux matériels d'abus sexuels d'enfants (production, distribution, téléchargement)³⁴. L'article 2 (c) du PFVE définit la 'pornographie mettant en scène des enfants' comme « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles »³⁵.

27 U.S. Department of State (2017), « Trafficking in Persons Report », p.122, consulté le 5 janvier 2018, <https://www.state.gov/documents/organization/271339.pdf>.

28 Cible 5.2: « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ».

29 Sustainable Development Knowledge Platform, Indicateur 5.2.2, « Proportion of women and girls aged 15 years and older subjected to sexual violence by persons other than an intimate partner in the previous 12 months, by age and place of occurrence », consulté le 10 novembre 2017, <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg5>.

30 ECPAT (2014), « The commercial sexual exploitation of children in Africa: developments, progress, challenges and recommended strategies », p.15, consulté le 10 novembre 2017, http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/Regional%20CSEC%20Overview_Africa.pdf.

31 *Ibid.*

32 Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2016), « Aperçu des besoins humanitaires 2017 – CAR », p.18, consulté le 8 janvier 2018, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rca_ocha_2017_hno_narrative_detaillee.pdf.

33 ECPAT préfère les termes 'matériels d'abus sexuels d'enfants' ou 'matériels d'exploitation sexuelle d'enfants', mais dans un contexte juridique, continue d'employer les termes 'pornographie infantine', conformément au Guide de terminologie adopté récemment à grande échelle, p.43.

34 ECPAT, "Issues we work on", consulté le 2 février 2018, <http://www.ecpat.org/issues-we-work-on/ending-sexual-exploitation-of-children-online/>.

35 PFVE, Article 2(c).

UNICEF estime qu'en 2014, un quart de la population en RCA possédait un téléphone portable, mais seuls 4% avaient accès à Internet. En 2016, ce pourcentage a légèrement augmenté mais est resté aux alentours de 4%³⁶. Ce faible pourcentage montre que si l'exploitation sexuelle des enfants en RCA est un problème récurrent, il est peu probable que celle-ci se déroule en ligne.

Avec l'installation d'Internet dans quelques villes en provinces, certaines filles ont été sujettes à des abus sexuels et surtout à la publication de leurs images de manière pornographique. Aujourd'hui, avec le manque de sensibilisation et de lutte contre la cybercriminalité, l'ESEL est en train de se reproduire de plus en plus³⁷.

TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocol de Palerme), définit « la traite de personnes » comme étant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes »³⁸.

L'article 3 (c) du Protocol précise que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes' même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés dans l'article 3 (a) »³⁹. En d'autres termes, le Protocol reconnaît que les enfants ne peuvent en aucun cas être des participants volontaires à leur propre exploitation.

L'article 2 (a) du PFVE quant à lui, définit la « vente d'enfants » comme « tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage »⁴⁰.

Bien que les concepts de 'vente' et de 'traite d'enfants' soient souvent utilisés conjointement, une distinction entre les deux termes doit être opérée. La 'vente d'enfants' comprend systématiquement une forme de transaction commerciale, que ne nécessite pas la 'traite d'enfants', ainsi que la volonté d'exploiter un enfant (ex. la vente d'enfants à des fins d'adoption illégale). Ainsi, la 'vente d'enfants' n'est pas nécessairement liée à l'exploitation et à l'abus sexuels. Enfin, la 'vente d'enfants' peut avoir lieu sans déplacer l'enfant de son environnement social, tandis que la 'traite d'enfants' dépend intrinsèquement du déplacement de l'enfant⁴¹.

La traite ou la vente d'enfants sont deux manifestations possibles d'exploitation. L'article 29 de la Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants, sollicite les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la

traite, la vente et la mendicité des enfants. La République centrafricaine est un pays source, de transit et de destination pour la traite sexuelle des enfants⁴². Malgré la ratification du PFVE en 2012, les violences récurrentes ont empêché la

36 Banque mondiale (2017), « Individus qui utilisent Internet (% de la population) : 2015-16 », consulté le 19 décembre 2017, https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?end=2016&locations=CF&start=2015&year_high_desc=true.

37 Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre d'ECPAT en République centrafricaine.

38 Assemblée Générale des Nations Unies Résolution (2000), « Protocol additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants », (ci-après Protocol de Palerme), doc. de l'ONU A/RES/ 55/25 du 15 Novembre 2000, article 3(a), consulté le 19 décembre 2017, http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf.

39 Protocol de Palerme, Article 3(c).

40 PFVE, Article 2(a).

41 Guide de terminologie, p.63.

protection des enfants de la traite dans le pays. En effet, la RCA est classée au 'Niveau 3' dans le Rapport annuel sur la traite des Personnes (TIP) du Département d'Etat des Etats-Unis⁴³. Ceci dit, malgré le léger redressement politique en 2016, la condition des enfants ne s'est pas améliorée. Le rapport montre que les enfants en RCA sont contraints de faire des travaux domestiques, qu'ils font face à de l'exploitation sexuelle, et se trouvent régulièrement dans des situations de travail forcé. Par exemple, à Bangui, comme cela a été souligné précédemment, des jeunes filles sont exploitées dans la prostitution. Le rapport du Secrétaire général sur « le sort des enfants en temps de conflit armé » montre que sur la période 2015-2016, environ 52 enfants ont été enlevés par des forces armées opérant dans le pays⁴⁴.

LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Les enfants enlevés sont par la suite exploités sexuellement et/ou enrôlés au sein de groupes armés en tant qu'enfants-soldats⁴⁵. Entre janvier et mars 2016, la LRA à elle seule a enlevé environ 217 personnes, dont un quart étaient des enfants⁴⁶. Parmi ces derniers, 41 sont restés en captivité⁴⁷. La même année, l'ONU a compté environ 40 cas d'exploitation infantile dont des filles qui ont été soumises à un esclavage sexuel⁴⁸.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est principalement due à l'insécurité et le contrôle du territoire par des groupes non-étatiques. La situation géographique de la République centrafricaine est aussi un facteur sous-jacent à la traite des enfants. En effet, le pays est entouré d'Etats bouleversés par des conflits internes. Ceci a créé une terre fertile pour les opérations des réseaux transnationaux de traite des êtres humains à l'origine d'exploitations sexuelles d'enfants en République centrafricaine⁴⁹. Plusieurs enfants continuent d'être victimes d'exploitation sexuelle dans les zones minières, surtout à Berbérati. Les inspections dans ces zones minières sont minimes et les enfants continuent à travailler dans des conditions déplorables⁵⁰. Malgré le récent redressement politique, le gouvernement n'a pas réussi à regagner le contrôle de tout le territoire. Les factions issues de l'ex-Séléka contrôlent toujours une grande partie du territoire, surtout au nord du pays et aux alentours de Bambari⁵¹.

42 U.S. Department of State (2017), « Trafficking in Persons Report », p.122, consulté le 23 novembre 2017, <https://www.state.gov/documents/organization/271339.pdf>.

43 *Ibid.*

44 Assemblée Générale des Nations Unies (2016), « Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé », doc.de l'ONU A/70/836, 20 avril 2016, para 39, consulté le 22 novembre 2017, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=F&Area=UNDOC.

45 Humanium, « Situation par pays- Enfants de la République centrafricaine : concrétiser les droits de l'enfant en République centrafricaine », consulté le 22 novembre 2017, <https://www.humanium.org/fr/republique-centrafricaine/>.

46 U.S. Department of State (2017), « Trafficking in Persons Report », p.121.

47 *Ibid.*

48 Assemblée Générale des Nations Unies (2016), « Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé » para 35.

49 U.S. Department of State (2017), « Trafficking in Persons Report », p.122.

50 Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre d'ECPAT en République centrafricaine.

51 Rédaction, « RCA: malgré l'intervention de la MINUSCA, les ex-Séléka progressent vers Bambari », *Rfi Afrique*, 13 février 2017, consulté le 20 novembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170213-rca-malgre-intervention-minusca-ex-seleka-progressent-vers-bambari>.

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DU TOURISME (ESEVT)

L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ESEVT) est définie « en tant qu'actes d'exploitation sexuelle perpétrés dans le contexte des voyages, du tourisme, ou des deux »⁵². La convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme reconnaît que l'exploitation des enfants rentre en conflit avec la notion même de tourisme, et que cette dernière doit être rigoureusement combattue avec la coopération de tous les États concernés⁵³.

Il n'existe pas de véritables données en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme en RCA. Ceci n'élimine cependant pas l'existence de ce type d'exploitation dans le pays. Si la République centrafricaine n'est pas une destination touristique en soi, le pays a tout de même accueilli des voyageurs de la région et surtout des soldats étrangers. Très rapidement, des rapports ont révélé que des soldats de la MINUSCA payaient des filles mineures en échange d'activités sexuelles⁵⁴. Ce sont notamment des témoignages de filles ayant subies ce type

d'exploitation dans des camps de PDI qui ont été rapportés. Selon Human Rights Watch, les victimes interrogées vivaient dans des camps à Bambari lorsque ces abus ont eu lieu. De plus, la majorité des victimes ont révélé que les rapports sexuels avec les Casques bleus ont eu lieu en échange de nourriture et d'argent⁵⁵. Une jeune fille de 16 ans a notamment précisé que « pour assurer sa sécurité [...] et n'ayant pas les moyens de subvenir à ses besoins, elle s'était dit que la seule chose à faire était d'échanger des rapports sexuels contre de la nourriture et de l'argent »⁵⁶. La même jeune fille a également affirmé que le soldat lui offrait de la nourriture ou 1 000 francs CFA (environ 1,60 dollar américain)⁵⁷.

Certains de ces abus ont abouti à la naissance d'enfants, qui ont été très rapidement abandonnés. Ces filles-mères sont devenues des cheffes de ménage et ont été obligées d'abandonner leurs études. Les abus dans les villes de Bria et Bambari sont les plus fragrant⁵⁸. Si le tourisme en RCA reste limité, voir même inexistant, ce témoignage révèle que l'ESEVT peut malgré tout se dérouler dans des pays non touristiques. En raison de la situation actuelle en RCA, les agresseurs se déplacent à leur guise au sein du pays. Ces derniers sont souvent des soldats centrafricains ou des soldats étrangers impliqués dans le conflit, ce qui permet d'établir que l'ESEVT existe indépendamment du caractère touristique du crime⁵⁹.

52 Voir (en anglais) : ECPAT International conjointement avec Défense des Enfants International-le membre d'ECPAT au Pays-Bas (2016), "Global Study on the Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism", consulté le 20 novembre 2017, <http://globalstudyssectt.org/>.

53 Voir (en anglais) : Organisation Mondiale du Tourisme (2017), "Consideration, approval or adoption of the UNWTO Framework Convention on Tourism Ethics", Article 5 (3), UN Doc. A/RES/707(XXII), consulté le 20 novembre 2017, <http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/docpdf/ares707xxiiConventionontourismethics.pdf>.

Assemblée Générale de l'OMT (2001), « Code mondial d'éthique de tourisme », A/RES/56/212, Article 2(3), consulté le 9 novembre 2017, <http://ethics.unwto.org/en/content/full-text-global-code-ethics-tourism>.

54 Sieff, K, « U.N. says some of its peacekeepers were paying 13-year-olds for sex », The Washington Post, 11 janvier 2016, consulté le 9 novembre 2017, https://www.washingtonpost.com/world/africa/un-says-some-of-its-peacekeepers-were-paying-13-year-olds-for-sex/2016/01/11/504e48a8-b493-11e5-8abc-d09392edc612_story.html?postshare=7741452606206610&tid=ss_tw-bottom&utm_term=.bac8e5d0d26a.

55 Human Rights Watch (2016), « République centrafricaine : Des viols commis par des Casques bleus », 4 février 2016, consulté le 9 novembre 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/04/republique-centrafricaine-des-viols-commis-par-des-casques-bleus>.

56 *Ibid.*

57 *Ibid.*

58 « Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre d'ECPAT en République centrafricaine ».

59 Vimala, Crispin and Gillian, Mann (2016), « Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism- Country report Sub-Saharan Africa », Bangkok: ECPAT International, p.23, consulté le 10 janvier 2018, http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/10/SECTT_Region-SUB-SAHARAN-AFRICA.pdf.

MARIAGES PRÉCOCES ET MARIAGES FORCÉS

Le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel, définit le 'mariage d'enfants' comme « tout mariage dans lequel au moins l'un des conjoints est un enfant. Il s'agit de l'acte de marier un enfant, en général une fille, avec ou sans son consentement »⁶⁰. Certaines formes de 'mariages d'enfants' ou 'mariages précoces' sont liées à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, dans les cas où le mariage est associé à des travaux ou services forcés, à de l'esclavage ou des pratiques analogues à de l'esclavage, à de la servitude ou le paiement d'une dot⁶¹.

L'élimination de toutes « les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé » est un des buts premiers des ODD⁶².

Un taux élevé de mariages précoces auprès des filles a été observé en RCA, notamment dans les milieux ruraux. Le pays est classé parmi les 10 premiers pays d'Afrique Centrale et Occidentale dont le taux de mariage d'enfants est le plus élevé⁶³. Déjà en 2007, une enquête menée par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC) avait montré qu'une femme sur cinq, âgée entre 15 et 49 ans, été mariée avant ses 15 ans⁶⁴. La même enquête a également

démonstré que 14,6 % des filles âgées entre 15 et 19 ans ont subi des violences sexuelles au cours de leurs vies⁶⁵. Cela corrobore le fait que les mariages d'enfants sont souvent étroitement liés à des violences sexuelles⁶⁶. En 2015, 67,88% des femmes qui étaient âgées entre 20 et 24 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans⁶⁷. Les raisons derrière ce pourcentage élevé restent en premier lieu le manque d'accès à l'éducation des jeunes filles. Le faible niveau d'éducation des jeunes filles est lui-même expliqué par les inégalités de genre. Ces deux facteurs cumulés (manque d'éducation et inégalité de genre) accentuent considérablement les vulnérabilités économiques des jeunes filles/



60 Guide de terminologie, p.70.

61 Voir (en anglais) ECPAT International and Plan International (2015), "Thematic Report. Unrecognised Sexual Abuse and Exploitation of Children in Child, Early and Forced Marriage", consulté le 10 janvier 2018, http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/Child%20Marriage_ENG.pdf.

62 Objectif 5.3, « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ».

63 UNICEF (2017), « Achieving a Future without Child Marriage: Focus on West and Central Africa », consulté le 20 décembre 2017, [http://www.ungei.org/files/Child-Marriage-WEB\(1\).PDF](http://www.ungei.org/files/Child-Marriage-WEB(1).PDF).

64 Groupe de la Banque Africaine de Développement (2011), « Profil Genre de la République centrafricaine » p.19, consulté le 20 décembre 2017, [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PGP%20RCA%20édité%20\(2\).pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PGP%20RCA%20édité%20(2).pdf).

65 Institut Centrafricain des Statistiques, et des Etudes Economiques et Sociales (2007), « Suivi de la Situation des Enfants et des Femmes », Rapport préliminaire, p.49, consulté le 20 décembre 2017, http://www.aho.afro.who.int/profiles_information/images/f/ff/RCA-MICS-3-VIH-Anemie-Rapport-preliminaire-2006-fr.pdf.

66 *Ibid.*

67 UNICEF (2015), « Mariages d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre », p.38, consulté le 31 octobre 2017, https://www.unicef.org/wcaro/english/Mariage_d_enfants_grossesses_precoces_et_formation_de_la_famille_en_AOC.pdf.

femmes⁶⁸. Ainsi, en RCA, le pourcentage de jeunes filles âgées entre 20-24 mariées (ou en couple) avant 18 ans est plus faible auprès des filles ayant suivies des études secondaires ou supérieures qu'auprès de celles n'ayant reçues aucune éducation⁶⁹. De la même façon, le pourcentage de jeunes filles ayant subies un mariage précoce est plus élevé dans les milieux ruraux que dans les zones urbaines⁷⁰. Ceci reste lié aux disparités socio-économiques entre les milieux urbains et ruraux.

Ainsi, le facteur économique est primordial pour comprendre le fort taux de mariages précoces en RCA. D'autres raisons liées aux mœurs et coutumes centrafricaines peuvent également aider à comprendre le phénomène. En raison de la crise militaro-politique, le taux de mariages forcés augment de plus en plus en RCA. Des ONGs sur place ont constaté une tendance auprès des chefs de milices d'utiliser le mariage forcé en tant qu'arme de guerre⁷¹.

68 *Ibid.* 41.

69 *Ibid.* 42.

70 *Ibid.* 43.

71 Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre d'ECPAT en République centrafricaine.

Engagements internationaux, régionaux et nationaux et législation relative à l'exploitation sexuelle des enfants

Statut de ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents, rapports aux organes chargés des droits de l'homme et suivi des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Instruments internationaux		Dates de ratification/adhésion
Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) -1989		23 avril 1992
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants - 2000		24 octobre 2012
Convention n°182 de l'OMT sur les pires formes de travail des enfants		28 juin 2000
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - 2000		6 octobre 2006 (par adhésion)
Instruments régionaux		Date de ratification/adhésion
ACWRC- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		7 juillet 2016
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique		Signé (non ratifié)
Organes chargés des droits de l'homme	Dates de soumission des rapports	Commentaires
Comité des droits de l'enfant (examen de la CDE)	29 juin 2016	<p>Date d'examen : 8 mars 2017</p> <p>Observations finales concernant l'ESE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mettre en place des mécanismes pour l'identification de l'ESE et des mesures appropriées afin de mettre fin à l'impunité ; • Mettre en place des programmes de prévention contre l'ESE ; • Former les forces de sécurité au sujet de l'ESE⁷².

Organes chargés des droits de l'homme	Dates de soumission des rapports	Commentaires
Comité des droits de l'enfant (examen du PFVE)	Aucun rapport soumis	-
Conseil des droits de l'homme - Groupe de travail sur l'examen périodique universel	25 octobre 2013	-

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

Engagements internationaux	
Engagements	Dates de commencement
Sommet mondial pour les enfants	1990
Objectifs de développement durable (ODD)	2016
Engagements Régionaux	
Engagements	Dates de commencement
Union Africaine 2040 Agenda for Children	2016
Campagne pour l'élimination du mariage d'enfants en Afrique (Déclaration d'Addis Ababa) – L'objectif principal de cette campagne est d'accélérer la fin du mariage des enfants en Afrique	2013
Déclaration de N'Djamena – Signée au Tchad par 6 pays d'Afrique centrale qui s'engagent à mettre fin à l'exploitation d'enfants par les forces et groupes armés.	2010

En 1990, la RCA a participé à l'élaboration du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est clôturé par la signature de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et par l'adoption d'un Plan d'action du même nom⁷³. Cependant, l'enlisement du conflit sur plusieurs années n'a pas permis au pays d'établir un plan d'action national mettant en avant la protection de l'enfant contre l'exploitation sexuelle.

Lors du redressement politique de 2016, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération en République centrafricaine a officiellement adopté les ODD. Ces derniers sont surtout abordés dans le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) conçus par le nouveau gouvernement, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Banque Mondiale⁷⁴. Au niveau régional, la RCA s'est aussi engagée au sein de

72 Comité des droits de l'enfant (2017), "Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine", doc. de l'ONU, CRC/C/CAF/CO/2, 8 mars 2017, consulté le 10 janvier 2018, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCAF%2fCO%2f2&Lang=en.

73 UNICEF (1990), « Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant », consulté le 20 décembre 2017, <https://www.unicef.org/wsc/declare.htm>.

74 Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération en République centrafricaine (2017), « Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 » (ci-après RCPCA), consulté le 20 décembre 2017, https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/car_main_report-a4-french-web.pdf.

l'UA à éliminer le mariage précoce, une forme d'exploitation sexuelle des enfants, ainsi qu'à adopter l'Agenda 2040 pour les enfants. Parmi les dix aspirations fixées par l'Agenda, l'aspiration 7 se concentre sur la protection des enfants contre toutes violences sexuelles⁷⁵. Plus précisément, cet objectif cherche à protéger les enfants de « l'exploitation sexuelle, pornographie et trafic sexuel ». L'Agenda 2040 est une continuation logique de l'Agenda 2063, qui s'appuie elle-même sur les ODD et invite les Etats africains à harmoniser leurs plans nationaux avec les Examens Périodiques Universels (EPU), ainsi qu'avec les autres instruments de droit régional et international⁷⁶. Avec la signature de la Déclaration de N'Djamena en 2010, la RCA s'engage aussi à mettre fin à l'exploitation des enfants par les forces armées, et surtout à libérer et à aider la réinsertion des enfants soldats dans la société⁷⁷.

LÉGISLATION NATIONALE

Exploitation des enfants dans la prostitution

La prostitution est criminalisée par le Code pénal de la République centrafricaine. L'article 85 condamne tout « outrage à la pudeur dans un lieu public »⁷⁸. De plus, toute personne qui « aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui » est condamnée à un emprisonnement d'un à 5 ans, ainsi qu'à une amende allant jusqu'à 1 000 000 francs CFA⁷⁹. La prostitution forcée constitue en elle-même un crime contre l'humanité selon l'article 151 du Code pénal⁸⁰. L'article 261 du Code du travail

reprend les mêmes termes que l'article 3(b) de la Convention n° 182 de l'OMT en stipulant que parmi les pires formes de travail sont répertoriées : « l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques »⁸¹. Par suite, l'article 263 interdit les pires formes du travail des enfants sur tout le territoire centrafricain⁸². L'article 29 de la Loi Bangayassi réprime « l'exploitation de toutes ses formes de la prostitution forcée des femmes et des enfants. »⁸³. Bien que l'exploitation des enfants dans la prostitution soit strictement interdite sur le territoire centrafricain, celle-ci reste présente du fait de la difficulté des institutions gouvernementales à mettre en place les provisions citées. D'autre part, il est difficile de savoir comment ces provisions sont interprétées. Vu l'ambiguïté du langage utilisé, les enfants ayant participé à la prostitution peuvent eux aussi être pénalisés par le système judiciaire. Il n'existe d'ailleurs aucune provision dans le Code pénal garantissant la protection des enfants de toutes poursuites judiciaires.

Exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL)

Il n'existe pas en RCA de législations spécifiques concernant la cybercriminalité⁸⁴. Cependant, la pornographie est en général considérée comme « outrage à la pudeur »⁸⁵. Celle-ci est définie par le Code pénal comme toute « représentation complaisante des sujets dans une œuvre littéraire, artistique ou cinématographique portant atteinte aux bonnes mœurs »⁸⁶. Ainsi, toute personne responsable d'actes pornographiques

75 ACERWC (2016), « Africa's Agenda for Children 2040 », p.8, consulté le 20 décembre 2017, http://www.acerwc.org/download/agenda_2040_for_children_rights_in_africa-2/?wpdmdl=9974.

76 *Ibid.* p.32.

77 UNICEF (2010), « Note d'actualité : Six pays d'Afrique centrale se réengagent pour les enfants dans la sous-région par la Déclaration de N'Djamena », consulté le 20 décembre 2017 https://www.unicef.org/french/media/media_53916.html.

78 Assemblée Nationale de la République centrafricaine (2010), « Code Pénal » (ci-après Code Pénal), Loi N° 10.001, Article 85, consulté le 20 décembre 2017, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88116/100661/F1881819351/CAF-88116.pdf>.

79 *Ibid.* Article 90.

80 *Ibid.* Article 151.

81 Assemblée Nationale de la République centrafricaine (2010), « Code du Travail » (ci-après Code du Travail), Loi n° 09.004, Article 261, consulté le 20 décembre 2017, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2009-du-travail.pdf>.

82 *Ibid.* Article 263.

83 Assemblée Nationale de la République centrafricaine (2006), « Loi Bangayassi relative à la santé de reproduction » (ci-après Loi Bangayassi), Loi n°06.005, Article 29, consulté le 20 décembre 2017, http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88169&p_country=CAF&p_count=89.

84 International Communication Union (2013), « Cyberwellness profile- Central African Republic », p.2, consulté le 20 décembre 2017, https://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Documents/Country_Profiles/Central_African_Rep.pdf.

85 Code Pénal, Article 85.

86 *Ibid.* Article 111.

est condamnée de 2 à 5 ans de prison, et est contrainte de payer une amende allant jusqu'à 2 000 000 francs CFA⁸⁷. L'article 17(e) de la CIDE vise à protéger les enfants de toute information qui pourrait nuire à leur bien-être⁸⁸. De plus, la RCA est signataire de la Convention n°182 de l'OMT sur les pires formes de travail, qui interdit dans son article 3 l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de production de matériels pornographiques⁸⁹. Le PFVE, également signé par la RCA, prévoit la protection des enfants contre le fait de « produire, distribuer, diffuser, importer, exporter, offrir, vendre ou détenir aux fins susmentionnées, des matériels pornographiques mettant en scène des enfants »⁹⁰.

Comme c'est le cas pour l'exploitation des enfants dans la prostitution, le Code pénal ne prévoit aucune protection contre la poursuite légale des enfants impliqués dans l'exploitation sexuelle en ligne. Si le gouvernement en RCA a signé les conventions liées à la protection des enfants sans réservation, l'incorporation de celles-ci dans le droit national n'est pas directe, même si le système est moniste⁹¹. L'article 94 de la nouvelle Constitution prévoit l'application directe des obligations et traités internationaux, suite à leurs publications⁹². Il est cependant difficile d'établir leurs dates de publication à l'avance et, souvent, les tribunaux nationaux peuvent refuser de les appliquer si ces derniers n'ont pas été publiés « comme partie intégrante de la législation nationale »⁹³.

Etant donné la faible pénétration d'Internet en RCA, l'ESEL ne semble pas être une priorité actuelle pour le gouvernement. Il est cependant indispensable de suivre de près la situation dans les années à venir. D'ailleurs, parmi les priorités

du RCPCA, se trouve l'amélioration des réseaux de la technologie de l'information et de la communication (TIC)⁹⁴. De plus, l'Agenda 2040 de l'UA incite les Etats membres à développer les infrastructures des TIC surtout dans les secteurs de l'éducation et de l'économie⁹⁵. Avec la mise en place du RCPCA et des plans nationaux de redressement économique, il est ainsi possible de voir le pourcentage de personnes ayant accès à Internet, augmenter. Sans véritable législation, les enfants restent des victimes potentielles d'exploitation sexuelle en ligne.

Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

La traite de personnes est criminalisée par le Code pénal de la RCA. La définition de traite dans le Code pénal est similaire à celle de l'article 3 (a) du Protocol additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cependant, la définition de la traite dans le droit centrafricain reste étroitement liée au travail forcé⁹⁶. C'est au sein du Code du travail qu'on retrouve une criminalisation de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Par exemple, les articles 7 et 8 du Code du travail en RCA interdisent tout travail forcé⁹⁷. De plus, les pires formes de travail des enfants mentionnés dans la Convention n°182 de l'OMT sont repris dans le Code du travail qui considère, « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire, des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés » comme pire forme de travail d'enfants⁹⁸. Toutefois, le Code du travail ne mentionne pas explicitement la criminalisation

87 *Ibid.*

88 Assemblée Générale des Nations Unies (1989), « Convention internationale relative aux droits des enfants », résolution 44/25, Article 17 (e), consulté le 20 décembre 2017, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

89 Organisation Mondiale du Travail (1999), « Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants », Article 3 (b), consulté le 20 décembre 2017, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312327,fr.

90 PFVE, Article 2(1)(c).

91 Child Rights International Network (2014), « Accès des enfants à la justice :République centrafricaine », p.2, consulté le 5 janvier 2018, https://www.crin.org/sites/default/files/car_access_to_justice_fr_1.pdf.

92 Constitution de la République centrafricaine (2016), Décret n° 160218, Article 94, consulté le 5 janvier 2018 http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=104713&p_count=12&p_classification=01.

93 *Ibid.* 3.

94 RCPCA, p.40.

95 ACERWC (2016), « Africa's Agenda for Children 2040 », p.17, consulté le 20 décembre 2017, https://au.int/sites/default/files/newsevents/agendas/africas_agenda_for_children-french.pdf.

96 Code du Travail, Chapitre IV, Article 262.

97 *Ibid.* Article 7, 8.

98 *Ibid.* Article 262.

de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

En 2006, la RCA a adhéré au Protocole de Palerme, qui fait appel dans son article 5 à l'établissement et l'adoption de législations et mesures nationales criminalisant la traite des personnes⁹⁹. De plus, l'article 6 du Protocole vise l'assistance de toutes victimes de traite, tout en protégeant leur identité et vie privée¹⁰⁰.

Des efforts ont été faits par l'Assemblée Nationale en 2010 pour inclure les provisions visant à éliminer la traite de personnes dans le Code pénal, mais la mise en place de celles-ci reste très limitée. L'article 151 du Code pénal prévoit une peine de cinq à dix ans pour la traite des êtres humains¹⁰¹. Toute traite commise à des fins d'exploitation sexuelle envers des mineurs est punie en plus par des travaux forcés¹⁰². Malgré ces sanctions rigoureuses, le gouvernement est accusé d'être négligent dans sa poursuite légale de la traite d'enfants. De plus, aucune mesure d'identification a été élaborée. D'ailleurs, peu nombreuses sont les identifications de victimes faites par le gouvernement, et la plupart des identifications de victimes sont faites par des organisations internationales opérants sur le territoire centrafricain¹⁰³. Le gouvernement reste ainsi incapable de fournir une assistance médicale ou psychologique aux victimes¹⁰⁴. Enfin, sans identification ou soins, les enfants victimes risquent souvent d'être eux-mêmes pénalisés, ce qui va à l'encontre du Protocole de Palerme.

Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ESEVT)

Il n'existe pas en RCA de législations particulières à l'ESEVT mais, tel qu'il a été question précédemment, l'exploitation sexuelle des enfants par des soldats étrangers est récurrente. La poursuite légale des soldats de la MINUSCA ayant commis des abus sexuels en RCA a été reléguée aux pays de provenance des soldats. En effet, en droit international, les forces de maintien de la paix possèdent une immunité fonctionnelle. En tant que fonctionnaires de l'ONU, les forces de maintien de la paix jouissent « d'une immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle »¹⁰⁵. Cependant, cette immunité n'est pas absolue, et le Secrétaire Général de l'ONU peut lever l'immunité afin d'établir une justice¹⁰⁶. Logiquement, étant donné que les actes d'abus sexuels ne peuvent en aucun cas faire partie de la fonction des Casques Bleus, l'immunité ne devrait pas être accordée. Cela dit, la question demeure de savoir si la RCA, en tant qu'Etat hôte, pourra poursuivre en justice ces soldats étrangers. Comme les soldats accusés ont été dispatchés directement par leurs pays de provenance et non par l'ONU, c'est à ces derniers que revient la responsabilité de poursuivre les allégations¹⁰⁷. Cependant, des rapports montrent qu'en 2015, le procureur de Bangui a ouvert des investigations à l'encontre de soldats français membres de l'opération Sangaris en RCA¹⁰⁸. Mais jusqu'à ce jour, aucune donnée officielle n'a révélé les résultats de ces investigations, et aucune poursuite sur le territoire centrafricain a été rapportée. Certaines filles aujourd'hui se retrouvent abandonnées avec des enfants, sans aucune prise en charge¹⁰⁹.

99 Protocol de Palerme, article 5.

100 *Ibid.* Article 6(1).

101 Code Pénal, Article 151.

102 *Ibid.*

103 U.S. Department of State (2016), « Country Narratives- Central African Republic », p.121, consulté le 20 décembre 2017, <https://www.state.gov/documents/organization/271341.pdf>.

104 *Ibid.*

105 L'Organisation des Nations Unis (1946), « Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies », Docs de l'ONU 0.192.110.02, section 18, consulté le 26 décembre 2017, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121378/201209250000/0.192.110.02.pdf>.

106 *Ibid.* Section 20.

107 Milena Michel (2015), « Casques bleus et exploitation sexuelle d'enfants: débat autour des bordels militaires », Belgique : ECPAT, consulté le 29 décembre 2017, <http://ecpat.be/wp-content/uploads/2015/03/Analyse-8-Casques-bleus-et-exploitation-sexuelle-d'enfants-débat-autour-des-bordels-militaires.pdf>.

108 Rédaction, « Viols d'enfants: la Centrafrique va poursuivre des militaires français », Le Parisien, 6 Mai 2015, consulté le 29 décembre 2017, <http://www.leparisien.fr/international/viols-d-enfants-la-centrafrique-va-poursuivre-des-militaires-francais-06-05-2015-4751335.php>.

Mariages précoces et mariages forcés

Il n'existe pas de données officielles accessibles en ce qui concerne le régime matrimonial en RCA. Cependant, la loi Bangayassi prévoit que le mariage doit être conclu avec le consentement des deux conjoints, mais ne précise pas à quel âge l'enfant peut accorder son consentement¹¹⁰. La même loi interdit tout mariage forcé¹¹¹. Selon l'organisation Girls not Brides, pour se marier civilement en RCA, une personne doit avoir au moins 18 ans. Malgré cela, le mariage à 13 ans peut être accordé par un juge ou lorsque une fille est enceinte¹¹². D'autre part, la polygamie, une pratique ancrée dans les mœurs centrafricaines, reste légale au sein du pays. D'ailleurs, la loi permet au citoyen centrafricain de se marier avec 4 femmes¹¹³. Souvent, la polygamie elle-même est un facteur sous-jacent du mariage d'enfants¹¹⁴.

Jurisdiction extraterritoriale et extradition

Il est important de noter qu'au cas où des abus ont été commis en dehors de la RCA par des citoyens

centrafricains, le Code de procédure pénale (CPP) en RCA dispose de mécanismes d'extraterritorialité permettant aux tribunaux nationaux de poursuivre ces abus¹¹⁵. En ce qui concerne l'ESEVT, les cas rapportés étaient ceux de soldats étrangers opérants sur le territoire centrafricain, et non l'inverse. Ceci dit, ces mécanismes ne sont pas applicables. D'autre part, le Code de procédure pénale établit des conditions pour l'extradition de personnes poursuivies par la loi dans un Etat étranger. Parmi ces conditions, le Code prescrit que l'extradition n'est accordée que si l'infraction a été commise au sein du territoire de l'Etat demandant l'extradition, ou bien en dehors de son territoire par un ressortissant de cet Etat.¹¹⁶ L'extradition ne peut être accordée lorsque l'infraction a été commise en RCA ou lorsque le crime a été déjà jugé définitivement.¹¹⁷ Dans les cas où la personne demandée est condamnée en RCA pour une autre infraction, il faut attendre que son jugement soit terminé avant de la renvoyer à l'Etat demandant l'extradition.¹¹⁸ Toutes ces provisions ne sont applicables qu'en l'absence de convention internationale particulière.¹¹⁹

109 « Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine ».

110 Loi Bangayassi relative à la santé de reproduction, Article 11.

111 *Ibid.* Article 29.

112 Girls Not Brides (2017), « Country report- Central African Republic », consulté le 19 février 2018, <https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/central-african-republic/>.

113 *Ibid.*

114 *Ibid.*

115 République centrafricaine, « Code de Procédure Pénale » (ci-après Code de Procédure Pénale), Loi n° 10.002, Article 336, consulté le 29 décembre 2017 <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88120/100660/F498635820/CAF-88120.pdf>.

116 *Ibid.* Article 379

117 *Ibid.* Article 382

118 *Ibid.* Article 385

119 *Ibid.* Article 377

Réponse nationale à l'exploitation sexuelle des enfants

COORDINATION ET COOPÉRATION

Ayant enduré un long conflit et une instabilité institutionnelle, les différents gouvernements centrafricains n'ont pu répondre aux besoins des enfants, ni mettre fin à l'exploitation et aux violences subies par les enfants chaque jour. D'ailleurs, aucune réponse spécifique à l'ESE n'a été élaborée en RCA. Cependant, divers plans nationaux ciblant des facteurs liés à l'ESE, ont été mis en place. En 2014 par exemple, le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Technique (MENET) a élaboré un plan national de transition ayant pour objectif central de favoriser et de reconstruire un système éducatif de base¹²⁰. Le gouvernement cherche de plus à améliorer la scolarisation des enfants et surtout des filles, qui restent victimes des inégalités de genre et qui ont tendance à être de plus en plus exploitées. Pour cela, le plan de transition prévoit une éducation gratuite pour les enfants jusqu'à la formation « Fondamental 1 », soit la section primaire¹²¹. Cependant, la gratuité des études n'est ni effective, ni applicable sur le terrain¹²².

Le MENET s'appuie sur l'aide d'organisations internationales, telles qu'UNICEF, afin d'établir des activités d'urgence pour les enfants déplacés qui ont dû arrêter leur scolarité. La création d'Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants (ETAPE) a permis à ces enfants de réaccéder à l'enseignement dans des lieux sécurisés, au sein des camps de PDI¹²³.

Outre le secteur éducatif, en 2015, l'Unité Mixte de Réponse Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), a été créée suite au décret n° 15007¹²⁴. Composée de la gendarmerie et de la police centrafricaine, l'UMIRR a pour mission principale la répression et la prévention des violences sexuelles commises contre les femmes et les enfants. L'UMIRR prévoit aussi une coopération intensive entre le Ministère de la Sécurité Publique et de l'Emigration-Immigration, le Ministère de la Justice, le/la Gard(e) des Sceaux, le/la Chargé(e) de la Réforme Judiciaire et des Droits de l'Homme, ainsi que le Ministère des Affaires Sociales¹²⁵.

120 République centrafricaine, Ministère de l'Education (2014), « Plan de transition 2014-2017 », consulté le 1 janvier 2018, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/RCA-GPE-PLAN-TRANSITION%202015-2017.pdf>.

121 *Ibid.* 18.

122 « Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine ».

123 *Ibid.* 11.

124 République centrafricaine (2015), « Décret portant sur la création de l'Unité Mixte de Réponse Rapide et Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants » Décret n° 15007, consulté le 4 janvier 2018, <http://www.legaltools.org/en/doc/125469/>.

125 *Ibid.* Article 3.

En 2016, le RCPCA fut conçu avec l'aide de la Banque Mondiale. Bien que le RCPCA n'aborde pas directement le sujet de l'ESE, c'est le premier plan national portant une approche assez holistique face aux divers problèmes socio-économiques en RCA. De plus, ses piliers d'action restent étroitement liés aux facteurs sous-jacents de l'ESE, tels que les inégalités économiques, l'insécurité et la violence.

Le RCPCA se base sur trois piliers englobant les besoins et les priorités du pays. Au sein de ces trois piliers d'action, le gouvernement devrait s'engager à soutenir la paix et la sécurité, ainsi qu'à assurer le relèvement économique¹²⁶. Les piliers sont liés à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, particulièrement car les manifestations de celle-ci sont un résultat direct du conflit armé et de la pauvreté. En ce qui concerne les ODD, l'accès à la justice (objectif 16.3)¹²⁷ est abordé notamment dans le pilier 1 du RCPCA qui cherche à « reformer l'institution judiciaire et promouvoir la fin de l'impunité »¹²⁸. Mettre fin au recrutement des enfants dans les groupes armés (objectif 8.7)¹²⁹ est aussi une priorité du RCPCA¹³⁰. Le RCPCA prévoit ainsi une plus grande coordination entre le gouvernement et les acteurs internationaux en matière de financement des projets¹³¹.

La DDRR se base aussi sur la coordination entre le gouvernement et les organisations internationales. Entre janvier et octobre 2015, le gouvernement a pu libérer 77 enfants enrôlés dans des groupes armés¹³². En août de la même année, UNICEF a permis la libération d'un nombre considérable d'enfants soldats qui avaient été recrutés par des groupes et forces armés¹³³. Les activités

menant aux DDRR ont déjà touchées 4000 anciens combattants dont 658 femmes¹³⁴.

MESURES DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

Les organisations internationales présentes sur le territoire centrafricain ont développé des campagnes de sensibilisation. Celles-ci sont indirectement liées à la prévention contre l'ESE, car elles s'attaquent surtout aux facteurs sous-jacents de l'ESE, comme le manque de scolarisation des enfants, le conflit armé, et l'importance de la réconciliation entre les différentes communautés. Ainsi, des campagnes de sensibilisation pour la paix sont menées par différents acteurs, mais la MINUSCA reste l'acteur principal.

En ce qui concerne la prévention, plus récemment, l'UMIRR travaille à réformer la police afin de mieux identifier les cas d'abus sexuels contre les femmes et les enfants en particulier¹³⁵. Depuis sa création, l'UMIRR a permis l'identification de plus de 400 personnes ayant subies des violences sexuelles¹³⁶. Cependant, aucune donnée permet de connaître le pourcentage exact ou le nombre d'enfants identifiés ayant subi une exploitation sexuelle. Le Centre pour la Promotion et de Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), aux côtés d'autres acteurs, sont très actifs sur le terrain en matière de prévention. Le CPDE possède un numéro d'urgence qui permet aux victimes d'être écoutées et de recevoir une assistance psychosociale à travers leurs centres¹³⁷.

126 RCPCA, 23.

127 Objectif 16.3, « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ».

128 RCPCA 20, voir tableau 3.1.

129 Objectif 8.7, « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ».

130 *Ibid.*

131 RCPCA, p.31.

132 *Ibid.* p.11.

133 UNICEF (2015), « Note d'actualité : RCA : L'UNICEF se félicite de la libération de 163 enfants soldats à Batangafo », consulté le 27 décembre 2017, <http://www.unmultimedia.org/radio/french/2015/08/brouillon-rca-lunicef-se-felicite-de-la-liberation-de-163-enfants-soldats-a-batangafo/#.Wkr2OzMRpE4>.

134 RCPCA, p.11.

135 MINUSCA (2017), « L'UMIRR une réponse nationale aux violences faites aux femmes et aux enfants », consulté 5 janvier 2018, <https://minusca.unmissions.org/l%E2%80%99umirr-une-r%C3%A9ponse-nationale-aux-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants>.

136 *Ibid.*

137 Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine.

D'autres mesures s'articulent principalement autour du thème de la réconciliation communautaire. Pour cela, le gouvernement a élaboré la Plateforme Nationale des Comités Locaux de Paix et de Réconciliation (PNCLPR). Située à Bangui, celle-ci est issue du RCPCA et prévoit le rassemblement de diverses initiatives locales soutenues par des organisations internationales ayant pour but la formation de campagne de sensibilisation à la paix et de réconciliation nationale¹³⁸.

En 2014 déjà, un atelier de facilitation au dialogue communautaire avait été conçu par le PNUD¹³⁹. L'objectif de cet atelier était de former les chefs des communautés des 8 arrondissements de Bangui afin de les sensibiliser à la réconciliation et au dialogue. Le Forum de Bangui, qui s'est tenu en 2015, était également une initiative ayant pour but d'engager toutes les communautés afin d'aboutir à une réconciliation et à la paix. Le Forum souligne la nécessité de garantir la sécurité physique et humaine de la population centrafricaine, surtout celle des enfants¹⁴⁰. Pour cela, le Forum a fait appel au développement indispensable du système judiciaire, qui manque d'acteurs spécialisés dans la protection des enfants¹⁴¹.

Au niveau local, diverses initiatives sont organisées par des ONGs locales afin d'aborder la situation des enfants en République Centrafricaine. Par exemple, l'Organisation de la Femme centrafricaine s'est engagée pour mettre fin au mariage d'enfant¹⁴². L'ouverture de centres d'accueil pour les enfants abandonnés en raison du conflit sont aussi parmi les mesures prises au niveau local par le CPDE, afin de mettre fin à la violence contre les enfants¹⁴³.

PROTECTION DE L'ENFANT, ACCÈS À LA JUSTICE ET DROIT DE RECOURS POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE

Recours judiciaires et mécanismes de plaintes nationaux

En mai 2015, la création d'une Cour pénale spéciale (CPS) a été élaborée par une loi organique¹⁴⁴. La compétence primordiale de cette Cour et de « juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003 »¹⁴⁵. La CPS n'a pas entamé ses travaux, mais il serait intéressant de voir comment la CPS pourra traiter les cas de violences et d'ESE. Selon un rapport du haut-commissariat pour les droits de l'homme, la CPS devrait être en mesure de juger les crimes de violences sexuelles « à part entière » (tels que le viol), et comme faisant partie de « l'élément matériel d'autres crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents »¹⁴⁶.

Ceci dit, il n'est pas nécessaire de prouver qu'un élément de l'acte fait partie d'une attaque systématique contre un groupe donné, pour que celui-ci soit considéré comme un crime contre l'humanité. Par ailleurs, la CPS doit choisir une approche basée sur la victime tout en cherchant à la protéger contre une seconde victimisation.

138 RCPCA, p.30.

139 Programme des Nations Unies pour le Développement (2014), « Atelier de renforcement des capacités des autorités locales et des leaders communautaires des 8 arrondissements de la ville de Bangui sur la cohésion sociale » p.4, consulté le 2 décembre 2017, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/central-african-republic/event/atelier-de-renforcement-des-capacités-des-autorités>.

140 Commission Préparatoire du Forum National de Bangui (2015), « Rapport du Groupe thématique 1: Paix et Sécurité », p.16, consulté le 2 décembre 2017, https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/th_paix_securite.pdf.

141 *Ibid.*

142 RJDH (2016), « Centrafrique : Des femmes de la commune de Foh se mobilisent pour lutter contre le mariage précoce », consulté le 2 décembre 2017, <http://rjdh.org/centrafrique-femmes-de-commune-de-foh-se-mobilisent-lutter-contre-mariage-precoce/>.

143 RJDH (2015), « Un centre d'accueil pour les enfants de la rue dans la commune de Bimbo », consulté le 2 décembre 2017, <http://rjdh.org/un-centre-daccueil-pour-les-enfants-de-la-rue-dans-la-commune-de-bimbo/>.

144 Le Conseil National de Transition- République centrafricaine (2015), « Loi organique portant sur la création, organisation et fonctionnement de la cour pénale spéciale », N° 15.003, consulté le 26 décembre 2017, https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_organique_portant_cre_ation_organisation_et_fonctionnement_de_la_cps.pdf.

145 *Ibid.* Article 3.

146 Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2017), « Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales », p.1, consulté le 26 décembre 2017 <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/Factsheet8-FR.pdf>.

Le CPP en RCA donne aux tribunaux spéciaux pour enfants et à la Cour criminelle pour mineurs la compétence de juger toute infraction commise par une personne âgée de moins de 18 ans¹⁴⁷. En revanche, lorsque les enfants sont eux-mêmes victimes d'exploitation sexuelle, aucune provision ne précise les mécanismes d'accès à la justice pour les enfants. Le Code pénal de 2010 prévoit une sanction plus sévère pour toute traite à des fins d'exploitation sexuelle lorsque celle-ci est commise envers des mineurs¹⁴⁸. Par ailleurs, le système judiciaire centrafricain permet aux victimes d'initier des poursuites civiles contre leurs agresseurs et de faire appel pour une restitution¹⁴⁹. Cependant, aucune donnée officielle ne permet d'évaluer la mise en place de ces provisions et leur efficacité.

Justice adaptée aux enfants

Aucune provision dans le CPP ne permet de savoir si et comment un enfant peut porter plainte devant un tribunal national. La justice adaptée aux enfants est applicable uniquement lorsque l'enfant a commis un crime ou un délit, ainsi qu'il était question ci-dessus¹⁵⁰. Au cas où l'enfant a subi une violation de ces droits, le CPP prévoit que la demande de justice soit initiée par le Ministère publique à la demande de la victime¹⁵¹. Ceci dit, la victime doit être identifiée afin de pouvoir procéder à la demande, mais bien souvent, l'identification de l'enfant victime reste l'étape la plus difficile compte tenu de la nature clandestine de l'exploitation sexuelle des enfants. Malgré l'amélioration du système d'identification des victimes et la création de l'UMIRR, l'impunité reste un obstacle conséquent à la mise en place d'une justice pour les enfants victimes¹⁵².

Accès au rétablissement et à la réintégration

Il n'existe pas en RCA de mécanismes ou programmes nationaux permettant la réintégration sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sous ses diverses formes sont souvent encore plus marginalisés par leurs communautés et entourages. Le gouvernement a cependant fait des efforts afin de permettre le rétablissement et la réintégration d'anciens enfants soldats. Elaboré en 2016 par le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion du Genre et de l'Action Humanitaire, le projet appelle à mettre en place une stratégie nationale pour « la réinsertion à base communautaire des enfants ex-associés aux forces et groupes armés en RCA »¹⁵³. L'objectif de cette stratégie est divisé en deux axes. Le premier se base sur une action préventive permettant de protéger les enfants d'un enrôlement dans les forces armées. Le second axe se base sur une intervention communautaire afin de permettre la réinsertion des enfants victimes¹⁵⁴. L'intervention mobilise des ressources internes et externes à la communauté d'où l'enfant est issue, et permet une plus grande réintégration car elle bénéficie à l'ensemble de la communauté¹⁵⁵.

La stratégie nationale s'appuie aussi sur des compositions communautaires existantes comme les Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance (RECOPE)¹⁵⁶. Le travail de ces derniers est surtout indispensable pour l'identification des victimes. Enfin, tout en préparant des mécanismes juridiques nationaux permettant la mise en œuvre de la Convention de Kampala concernant la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, le RCPCA suppose le rétablissement de la vie des PDI et leur retour au sein de leurs régions respectives¹⁵⁷.

147 République centrafricaine (2010), « Code de Procédure Pénal centrafricain », Loi N° 10.002, Article 231, consulté le 26 décembre 2017, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88120/100660/F498635820/CAF-88120.pdf>.

148 Code Pénal, Article 151.

149 U.S. Department of State (2016), « Country Narratives- Central African Republic », p.121, consulté le 20 décembre 2017, <https://www.state.gov/documents/organization/271341.pdf>.

150 Child Rights International Network (2014), « Accès des enfants à la justice : République centrafricaine », p.2, consulté le 5 janvier 2018, https://www.crin.org/sites/default/files/car_access_to_justice_fr_1.pdf.

151 Code de Procédure Pénale. Article 1.

152 Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2017), « Aperçu des besoins humanitaires-République centrafricaine », p.31, consulté le 5 janvier 2018, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rca_ocha_2018_hno_0.pdf.

153 République centrafricaine, Ministère des Affaires Sociales, de la promotion du genre et de l'Action Humanitaire (2016), « Stratégie nationale pour la 'réinsertion à base communautaire' des enfants ex-associés aux forces et groupes armés en RCA », consulté le 27 décembre 2017, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/strategie_rs_communautaire_eafga_2016_final_-_copy.pdf.

154 *Ibid.* p.2.

155 *Ibid.* p.3.

156 *Ibid.*

157 RCPCA, p.30.

Accès à la réparation

Aucun rapport ou donnée n'ont été trouvés montrant des enfants victimes d'ESE ayant eu le droit d'obtenir réparation au niveau national. Tel qu'évoqué précédemment, peu nombreuses sont les identifications faites par le gouvernement afin de rendre justice aux enfants victimes d'exploitation sexuelle. Cependant, le RCPCA prévoit l'établissement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) qui a pour objectif principal de fournir la RCA avec des

mécanismes et outils permettant de reconnaître le statut de victime et de « mettre en place les systèmes de réparation des dommages et pertes subies »¹⁵⁸. La CVJRR permet aussi l'établissement d'un fond de compensation pour les victimes de la guerre¹⁵⁹. Ceci dit, les compétences de la CVJRR ne sont pas spécifiques aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, mais l'ESE reste et est souvent une conséquence de la guerre. Enfin, les mécanismes adaptés par la CVJRR peuvent être utilisés comme modèle pour développer des systèmes de réparation qui ciblent ces enfants.

158 *Ibid.*

159 *Ibid.*

Participation des enfants, des victimes et des survivants

En raison du long conflit, peu nombreuses sont les initiatives locales permettant aux enfants centrafricains de participer à la vie associative. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont en premier lieu des victimes du conflit. A titre illustratif, la RCA possède le plus grand nombre d'enfants associés aux forces et groupes armés par rapport à sa population¹⁶⁰. Différentes organisations travaillent afin de promouvoir la participation des jeunes dans la réconciliation politique du pays. Généralement, la participation des jeunes dans le processus politique est assez faible en RCA. Peu d'initiatives sont mises en place, et les victimes n'ont souvent pas la volonté de témoigner par peur d'être stigmatisées¹⁶¹. Bien que le RCPCA prévoit le développement d'initiatives pour favoriser la participation des femmes et

des jeunes, la participation des survivants n'est pas suffisamment prise en compte. Le RCPCA aborde uniquement la participation générale des citoyens dans le processus politique, sans prescrire des champs ou des outils de participation¹⁶². Des acteurs nationaux voient de plus en plus la nécessité de promouvoir la participation des survivants et des enfants victimes, mais les initiatives restent faibles et/ou n'abordent pas nécessairement le sujet de l'ESE. Le fait que l'ESE reste un sujet tabou peut aussi expliquer ce manque d'initiative. Sur le plan juridique, la participation des victimes est conçue par la CPI, ainsi que par la CPS. Qui plus est, le statut de la CPS prévoit la participation et la protection des victimes de crimes commis en RCA depuis 2003, mais ceux-ci ne concernent pas directement l'ESE.

160 Kitenge Fabrice, Tunda (2017), « Youth Engagement in Conflict Transformation in the Central African Republic », Afrique du Sud : Centre africain pour la résolution constructive des conflits, consulté le 26 décembre 2017, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/youth-engagement-conflict-transformation-central-african-republic>.

161 « Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine ».

162 RCPCA, p.21.

Recommandations

ENGAGEMENTS, LÉGISLATION ET COORDINATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET RÉGIONALE POUR METTRE FIN À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

- Mettre en œuvre les dispositions de traités internationaux signés récemment.
- Elaborer des politiques permettant de répondre de manière plus ciblée aux objectifs de développement durable, en particulier les cibles 5.2, 5.3, 8.7 et 16.2 qui ont directement trait à l'ESE.
- Promouvoir la coopération entre le gouvernement, les acteurs internationaux et les pays voisins pour mettre fin à la traite des enfants en RCA.
- Assurer la protection des enfants victimes d'ESE requise par la CIDE.
- Prendre en compte les recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant dans son dernier rapport.
- Développer des mécanismes et outils régionaux permettant de faire face à l'ESE sous ses différentes formes et manifestations.
- Encourager la coopération au niveau régional afin de mettre en place des politiques faisant face au mariage précoce.

RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

- Développer des stratégies plus spécifiques à l'ESE, ainsi que des mécanismes plus efficaces permettant l'identification des victimes.
- Intensifier la coopération avec les acteurs internationaux opérant sur le territoire centrafricain afin d'établir des collectes de données et des outils permettant une meilleure identification des victimes d'ESE, surtout dans les milieux ruraux.
- Inclure des politiques de sensibilisation aux droits des enfants en général, et surtout aux droits spécifiques des enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- Veiller à ce que chaque enfant, sans discrimination, aie accès au système judiciaire.
- Mettre en place des mesures législatives protégeant les enfants victimes d'exploitation sexuelle dans la prostitution et en ligne, de toute poursuite pénale.
- Continuer le travail de prévention de l'UMIRR et surtout les formations des forces de sécurité afin de permettre une meilleure identification des enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- Créer un centre de données sur les violences commises à l'encontre des enfants.
- Garantir la gratuité de l'éducation pour tous.
- Sensibiliser les communautés afin de mettre fin à certaines pratiques néfastes telles que le mariage précoce.

ACCÈS À LA JUSTICE ET DROIT À LA RÉPARATION POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE

- Etablir des lois spécifiques à la procédure pénale qui s'adressent aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- Veiller à ce que les enfants victimes d'exploitation sexuelle aient recours aux aides psychologiques et à tous les services nécessaires à leur bien-être.
- Assurer la réintégration d'anciens enfants soldats et promouvoir des opportunités économiques et l'accès à l'éducation.
- Veiller à ce que les enfants victimes d'abus et de violences sexuelles aient recours à une représentation et protection légale.
- Assurer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation et de communication. Au cas où ils n'aient pas pu recevoir une compensation de la part des autorités nationales, les enfants victimes, ou leurs représentants, devraient pouvoir porter plainte devant le comité international des droits de l'enfant.
- Mettre fin à l'impunité des agresseurs, en particulier celle des soldats des forces de maintien de la paix ayant commis des abus envers les enfants en RCA, tout en garantissant une protection légale aux enfants.
- Elaborer un projet de loi spécifique à la protection des enfants en RCA réunissant toutes les provisions les concernant sous un même texte.

PARTICIPATION DES ENFANTS, DES VICTIMES ET DES SURVIVANTS

- Promouvoir la participation des jeunes et des enfants victimes d'exploitation sexuelle dans le processus de consolidation de la paix.
- Élaborer des politiques ciblant la participation des enfants dans les dialogues de paix, surtout les enfants issus de groupes armés.

BESOIN EN MATIÈRE DE RECHERCHES ET AU NIVEAU DES PROGRAMMES

- Elaborer des programmes permettant une meilleure identification des violences et des cas d'exploitation sexuelle commis envers les garçons.
- Effectuer des recherches approfondies sur les manifestations d'ESE, et surtout sur le nombre de mariages précoces, ainsi que sur la prostitution des garçons.
- Effectuer des recherches sur l'impact des TIC sur le développement des programmes éducatifs tout en promouvant leur bonne utilisation.
- Effectuer des recherches avec le soutien d'acteurs locaux afin de développer des mécanismes de participation plus efficaces pour les enfants victimes d'ESE.



International



328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi, Bangkok, 10400 THAILAND
Tel: +662 215 3388 | Email: info@ecpat.org
Website: www.ecpat.org